

## **Rapport n°17**

### **Messa à ghjornu di a tarifficazione di e borne di ricarica elettrica di a regia autonoma di i parchi di staziunamentu**

Mise à jour de la tarification des bornes de rechargement électrique de la régie autonome des parcs de stationnement

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais dispose actuellement de 38 points de recharge pour véhicules électriques (2 bornes au parc de stationnement de la citadelle, 2 bornes au parc de stationnement de la gare et 20 bornes au parc de stationnement de Gaudin : 10 bornes doubles et 10 bornes simples sur ce dernier).

Par délibération en date du 16 février 2024, la Ville de Bastia a approuvé la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement au montant forfaitaire de 5€ HT soit 6€ TTC par véhicule pour l'année 2024.

Ce tarif est révisé au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'électricité (identifiant INSEE 001759967).

Depuis le 31 décembre 2025, la Société DRIVECO, superviseur de monétique et d'assistance technique, a cessé son activité de gestion de l'ensemble des bornes de rechargement électrique de la régie.

Le nouveau superviseur de monétique et d'assistance technique, la Société YES 55, nous contraint à adopter une tarification au kWh consommé. En effet, le nouveau logiciel d'exploitation n'accepte plus le tarif forfaitaire. Il est précisé à ce titre que les bornes de rechargement électrique de manière générale, fonctionnent toutes sur ce modèle, la régie faisant figure d'exception jusqu'à présent.

Un véhicule standard dispose d'une batterie moyenne d'une capacité d'énergie stockée d'environ 50 à 60 kWh.

Considérant que le tarif EDF d'un kWh est en moyenne de 0,18€ HT, il est nécessaire de fixer un tarif restant attractif pour l'utilisateur tout en respectant l'interdiction de vente à perte.

Ainsi en fixant le tarif à 0,20€ HT du kWh, une recharge complète pour un véhicule d'une capacité de 50 kWh se chifferait à 10 € HT.

Cette tarification permet ainsi à la régie de maintenir un niveau optimum de la maintenance de ses installations de rechargement électrique et de garantir aux usagers un service le moins onéreux possible.

**En conséquence, il est proposé :**

- De fixer à 0,20€ HT le kWh consommé pour le rechargement électrique sur l'ensemble des bornes de la régie autonome des parcs de stationnement pour l'année 2026.
- De préciser que ce tarif sera réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la tarification du kWh vendue par EDF.